



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 119-20 C

Objet : RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour toutes les communes pour l'exercice 2020

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 7

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 119-20 C

objet **RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour toutes les communes pour l'exercice 2020**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le décret n° 2009-1683, relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prévoit la redevance due chaque année à une commune, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors les branchements,
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est réactualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Sont exclus du calcul les linéaires sur partie départementale ou voirie d'intérêt communautaire.

Concernant les communes du secteur de la cluse de Chambéry, la redevance d'occupation du domaine public communal a été versée pour la période 2017 à 2019 suite à délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2020.

Concernant le territoire des Bauges, le recensement précis des linéaires de réseaux selon leur domanialité ainsi que les emprises au sol des ouvrages bâtis pour les communes est suffisamment avancé pour pouvoir calculer précisément les montants de redevance.

Aussi, afin de régulariser sans plus attendre la situation pour les communes du secteur de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges, pour lesquelles le versement des redevances avait été mis en suspens, il est proposé de procéder à la régularisation des versements pour la période 2017 à 2019, les montants étant fixés.

Par ailleurs, il convient également de verser la redevance pour toutes les communes pour l'année 2020.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie, les montants à verser à l'ensemble des communes sont s'élèvent à :

	2020	EAU	ASST
Plafond réseaux	34,18 €		
Plafond ouvrages	2,28 €		
Montant réseaux	24 257,28 €	12 292,95 €	11 964,32 €
Montant ouvrages	60 579,32 €	37 691,57 €	22 887,75 €
Total	84 836,59 €	49 984,52 €	34 852,07 €

Le détail commune par commune est précisé en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

Vu les articles R.2333-121 et R.2333-122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 13 octobre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour l'exercice 2020 pour toutes les communes.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 119-20 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour toutes les communes pour l'exercice 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 4 - Reversement ou partage de fiscalité au profit des communes membres ou des EPCI

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : Tableau

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24298H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24298H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au